

7 novembre 2016- Compte rendu de la séance du conseil municipal

PRESENTS : PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy, LE BRETON Bernard, PICARD Yvette, COEFFEC Yves , DREAN Claudine, TIGEOT Fabien, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, DEME Anne-Laure, METAYER Nicolas, BATRIN Christelle.

ABSENT excusé: EMEREAU Patrice.

Date de convocation : 29 octobre 2016

Mme Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION du PV de la séance du 10 OCTOBRE 2016

52. SUITE A DONNER AU Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire fait un point sur les différentes réflexions menées par rapport à l'élaboration d'un PLU.

Vu les contraintes de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise en place future des PLUI,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents de rapporter la délibération prise en séance du 8 juin 2015 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune, et décide alors de stopper la procédure.

POINT SUR LES COMMISSIONS

COMMISSION TRAVAUX et COMMISSION ENVIRONNEMENT

53. Prestataire pour le fauchage des voies communales.

Après en avoir délibéré et au vu des différentes propositions, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'entreprise SARL COUE, SAINT MARTIN SUR OUST, pour les travaux de débroussaillage des voies communales et chemins, pour un prix au km de 200 € à l'épaveuse, soit un coût total à l'année évalué à 9 600 € TTC.

54 . Liaison bourg/bel-orient, lancement de la consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au lancement d'une consultation pour le projet liaison douce reliant le bourg à bel-orient et décide alors de demander une proposition aux entreprises nommées : BVTP – Saint Marcel ; LE LUHERN – Bohal ; BARRE JP - Pleucadeuc ; BROCELIANDE TP –Ploërme ; COLAS – Ploërmel.

Les réponses sont attendues au plus tôt pour le 5 décembre et au plus tard pour le 9 décembre à midi.

55. Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à une demande de subvention pour les travaux à réaliser dans le cadre du programme établi, programmant les travaux sur les voiries du Naye, de la Touche du Naye et Tircolet.

Projet d'implantation d'un rucher

Au printemps prochain, deux ruches seront installées sous un abri, sur le terrain derrière la mairie, allée des acacias. L'abri sera fait au moindre frais par les employés communaux. Le but est pédagogique, faire connaître le rôle des abeilles, sentinelles de l'environnement ... Un groupe de personnes intéressées pour le suivi serait l'idéal ; le terrain sera traité d'une manière différente, une prairie fleurie ou une plantation d'espèces végétales mellifères remplacera le gazon.

COMMISSION COMMUNICATION – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

56. TARIF LOCATION DES SALLES

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident des tarifs ci-dessous :

LOCATIONS DES SALLES par les PARTICULIERS

Particuliers BOHALAIS	salle multifonctions		salle asso
	SALLE	SALLE + CUISINE	
Vin d'honneur(11 /15 h)	70 €	120 €	X
Soirée (16h /2h)	140 €	240 €	60 €
Journée (9 h /2 h)	200 €	350 €	90 €
2 journées (9 h 2h j+1)	350 €	500 €	180 €
Courte durée			20 €

Particuliers EXTERIEUR	SALLE		SALLE + CUISINE
	SALLE	SALLE + CUISINE	
Vin d'honneur(11 /15 h)	90 €	160 €	X
Soirée (16h /2h)	240 €	340 €	100 €
Journée (9 h /2 h)	300 €	450 €	150 €
2 journées (9 h 2h j+1)	450 €	650 €	300 €

NOTES :

Pour un samedi soir, ou dimanche, remise des clés entre 11 h et 12 h à la permanence des élus à la mairie.

Pour le dimanche, si salle louée la veille, état des lieux de sortie et remise des clés à la salle à 9 heures.

Journée, remise des clés lors de l'état des lieux du vendredi

Été : possibilité d'avoir la cantine, 100 € en plus

Caution ménage 150 €

LOCATIONS DES SALLES par les ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DE BOHAL	salle multifonctions		Salle Asso
	SALLE	SALLE + CUISINE	
1 Manifestation	50 €	150 €	Gratuit

ASSOCIATION EXTERIEUR	SALLE		SALLE + CUISINE
	SALLE	SALLE + CUISINE	
1 Manifestation	90 €	200 €	Gratuit
Courte durée (Max 3h)	30 €	X	X

DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

COMMUNE, fonctionnement.

Quelques explications, réajustement par rapport aux prévisions du BP :

- les dépenses concernant les mouvements de personnel n'ont pas été pris en compte, emploi d'un CUI et remboursement du salaire congé de maternité : chapitre 012 en D et 013 en R
- chapitre 65 en D : un point ayant été fait avec le SIGSP, la commune régularise sa situation (compte 65548) et une subvention au budget assainissement est nécessaire pour 5 700 € (équilibré en recettes compte 773)
- des recettes complémentaires peuvent être inscrites : redevances périscolaires, aide Etat pour le CUI (74718), annulations de titres par le SIGSP 4000 €, taxe additionnelle 4 500 €.... Ces mouvements s'équilibrent à la somme de 36 100 €.

57 - Objet : ajustements fin d'année, DM2 commune fonctionnement

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décident de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	65548				Autres contributions	4 000,00
65	657364				SUBVENTION BUDGETS ANNEXES	5 700,00
012	64168				AUTRES EMPLOIS INSERTIONS	8 000,00
65	6541				PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	30,00
011	60632				FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00
011	61558				ENTRETIEN DU MATERIEL	5 000,00
011	615231				Voiries	8 000,00
011	60623				ALIMENTATION	3 370,00
TOTAL						36 100

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	7381				TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	4 500,00
77	773				MANDATS ANNULES OU ATT. PAR DECHEANCE	9 700,00
013	6419				REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	12 000,00
74	74718				AUTRE PARTICIPATION	6 900,00
70	7067			001	REDEV SERVICES PERISC- LAIRES & ENS.	3 000,00
TOTAL						36 100

58 - COMMUNE, investissement, DM 3

Proposition d'inscrire les crédits suivants pour règlement des frais de travaux concernant les routes mitoyennes à la commune de SERENT (opération 27) et divers achats (opération 39) : vitrine, logiciel

Les membre du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	39			AUTRES	500,00
23	2315	27			INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 265,00
Total						2 765,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	52			INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-2 765,00
Total						-2 765,00

ASSAINISSEMENT

59- Objet : Equilibre, DM2ass

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	10001			Immobilisations corporelles en cours/Installa...	5 700,00
023	023				Virement à la section d'investissement	5 700,00
Total						11 400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	ONA			Virement de la section d'exploitation	5 700,00
74	747				Subventions et participations des collectivit...	5 700,00
Total						11 400,00

60 - LOT DE CHABANNES, AJUSTEMENT FIN ANNEE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	3555	OPFI			Terrains aménagés	77 443,09
011	605				Achats de matériel, équipements et travaux 2	77 443,09
Total						154 886,18

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	77 443,09
042	71355				Variation des stocks de terrains aménagés	77 443,09
Total						154 886,18

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Présentation de la délibération qui sera à valider après le passage du dossier pour le nouveau régime indemnitaire –RIFSEEP- devant la Comité Technique Départemental (prévu le 6 décembre 2016) applicable aux filières administratives et sportives. La filière technique sera à revoir dès la parution des décrets.

Projet de délibération instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au bénéfice des agents de la filière administrative et de la filière sportive.

Monsieur le Maire de BOHAL rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- Animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Techniciens ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;
- Infirmiers ;
- Infirmiers en soins généraux.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée Complément Indemnitaires Annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaires annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – Les montants fixés par les textes en vigueur

(Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)

Groupes	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaires annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadres d'emplois des Administrateurs				
Groupe 1	Administrateur Général	49 980 €	8820 €	4 900
Groupe 2	Administrateur Hors Classe	46 920 €	8280 €	4 600
Groupe 3	Administrateur	42 330 €	7 470 €	4 150
Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux				
Groupe 1	Directeur	32 130 € €	5 670 €	2 900 €
Groupe 2	Attaché principal	25 500 €	4 500 €	2 500 €
Groupe 3	Attaché	20 400 €	3 600 €	1 750 €
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17 480 €	2 380 €	1 550 €
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	16 015 €	2 185 €	1 450 €
Groupe 3	Rédacteur	14 650 €	1 995 €	1 350 €
Cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales				
Groupe 1	Adjointes administratives principales de 2 ^{ème} et 1 ^{ère}	11 340 €	1 260 €	1 350 €

	classe			
Groupe 2	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Cadre d'emplois des ETAPS

Groupe 1	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	17 480 €	2 380 €	1 550 €
Groupe 2	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	16 015 €	2 185 €	1 450 €
Groupe 3	ETAPS	14 650 €	1 995 €	1 350 €

Cadre d'emplois des Opérateurs des APS territoriaux

Groupe 1	Opérateur qualifié et opérateur principal des APS	11 340 €	1 260 €	1 350 €
Groupe 2	Aide opérateurs et opérateurs des APS	10 800 €	1 200 €	1 200 €

2 – La détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux fonctions
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	2 630 €
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe		
	Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe		
Groupe 2	Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe		
	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil	1 200 €

Cadre d'emplois des ETAPS

Groupe 1	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe		
Groupe 2	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur sportif	2 075 €
Groupe 3	ETAPS		

3 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;

Indemnité de permanence ;
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
Indemnités complémentaires pour élections.

Par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public.

5. Prise en compte des absences pour indisponibilité physique :

Congé de maladie ordinaire : suspension à compter du 90^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive.

Congés de longue maladie et de longue durée : le régime indemnitaire suit le sort du traitement

Congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption : maintien du régime indemnitaire.

Accident du travail : le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière sportive à compter du 1 janvier 2017 ;

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération sera entérinée en l'état au prochain conseil, après passage du dossier au CTD ; ou il sera fait part des éventuelles observations émises et celle-ci sera alors rectifiée.

Il est convenu de se renseigner **sur les chèques cadeaux**, la valeur maxi par agent serait de 160 €.

DIVERS

61. Admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, les membres du conseil prononcent une admission en non-valeur d'un montant de 29.98 € au vu de la présentation du receveur municipal en date du 12/10/2016.

- Prochaine réunion de conseil : 12 décembre 2016.
- Invitation à participer à la cérémonie du 11 novembre, 11 h au monument.
- Invitation à une soirée conviviale le 21 novembre organisée par le personnel.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.